

République française
.....
Département de la
Haute-Savoie
.....
Arrondissement de
Thonon- Les- Bains
.....
**Commune de
CERVEN**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CERVENS

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le 18/04/2023

ID : 074-217400530-20230411-D202304_22-DE



SEANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023 à 20 H

Convocation
du 06/04/2023

L'an deux mil vingt-trois le 11 avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : - 13
Quorum : ---- 07
Présents : --- 10

Absents : ---- 03
Pouvoirs : ---- 01
Votants : ---- 11

VOTE

Pour : ----- 11
Contre : ----- 00
Abstentions : -- 00

Etaient présents : CALLENDRIER Michèle/ CHATEAU Baptiste / CHATEL Christophe/ DECOMBARD Coralie/ FAVRAT Florent/ KELLER Sophie/ LEYDIER Serge/MASSON Thibault/ Ruta NOEL/ THOMAS Gil.

Absents excusés : PROFFIT Thierry/ SANDRAL Linda/ VUARGNOZ Catherine

Procurations : Thierry PROFFIT à Gil THOMAS

Secrétaire de séance : M. Serge LEYDIER

**Réseaux
électriques**

OBJET : Convention de servitudes entre la commune et Enedis sur la parcelle communale ZH 60 à Pré Charbon.

**Délibération
N°2023-22**

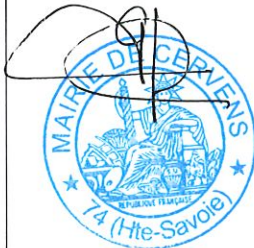
**Délibération Certifiée
exécutoire,**

Télétransmise
Le : 18/04/2023

Reçue en Préfecture
Le : 18/04/2023

Mise en ligne sur le site
de la commune
Le : 18/04/2023

Le Maire Gil THOMAS



LE MAIRE INFORME les membres du conseil qu'il convient de signer une convention de servitude avec Enedis pour l'implantation d'un ouvrage électrique de distribution publique sur la parcelle privée de la commune cadastrée section ZH n° 60 à Pré Charbon sur une longueur de 19 m (tranchée 3 m).

En effet les travaux envisagés permettant de desservir la création du lotissement « Le Gran Vey » doivent emprunter la propriété communale. Une indemnité unique et forfaitaire de 38 € sera versée à la commune.

LE MAIRE demande au conseil de l'autoriser à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- ⇒ AUTORISE le Maire à signer la convention de servitudes ci-annexée entre la commune et Enedis.
- ⇒ PREND ACTE qu'à titre de compensation, la commune percevra une indemnité unique et forfaitaire de 38 euros de la part d'Enedis.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Gil THOMAS



Le secrétaire
Serge LEYDIER